



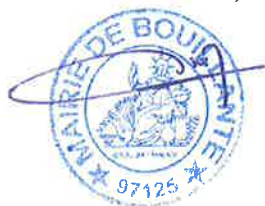
COMMUNE
DE
BOUILLANTE

Membres en
exercice : 29
Votant : 18
Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00
N'ayant pas pris
part au vote : 00

Bouillante,

Le 24 Mai 2023.

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°CB/2023/20

SESSION ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le 6 du mois d'avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillante, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, suite à la convocation faite le 29 mars 2023.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

PRESENTS : M. ABELLI Thierry – Mme BAILLET Patricia – M. ABSALON Kévin
Mme RYON Epse BIDOYET Marizette – M. COËZY Georget – Mme GAEL Epse
SABAN Chantal – M. ABENZOAR Serge – Mme FRONTON Sybil – M. REULARD
Ariste – Mme ANTOINE Epse ECHEVIN Marie-Laurence – MM. ABELLI Denis-
FELIX Roger – PUTOLA Mike – Mmes CASTARD Vanessa – BELAIR Epse
BONNARD Joëlline – DOROL Lydie

REPRÉSENTÉES : Mme CLEMENT Epse MARTINEZ Véronique par Mme
BIDOYET Marizette
Mme GUILLAUME Antonella par Mme BAILLET Patricia

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHAULET Philippe – Mme CAIRO Marga – MM.
LESUEUR Alex – FRONTON Jean-Marc – Mmes SIBA Denise – LEROUX
Christiana

ABSENTS : MM. DAMASE Lisbert – MALO Jean-Claude – Mme LEFORT-FELICITE
Marylhène – MM. ABSALON Xavier – BRARD Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PUTOLA Mike

ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles
L.631-7 à L.631-10 ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et
D.324-1 à D.324-1-2 ;

Vu la loi 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République Numérique,
dite loi Lemaire et notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif au II de l'article L.324-1 du code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D.324-1-1 du même code ;

Vu la délibération CB/2023/03 du 28 mars 2023 subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable ;

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements, y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile ;

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune ;

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à instituer une procédure d'enregistrement de déclaration préalable auprès de la commune de toute location pour de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, sur le territoire de la commune de Bouillante.

Article 2 : D'autoriser le Maire à approuver la mise en place de la procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme via le site Déclaloc, téléservice de déclaration des locations de courte durée.

Article 3 : De mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Thierry ABELLI

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture

Le :

Et publication ou notification

du